

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 07 2026

Membres afférents au Conseil Municipal : 19

Membres présents : 15

Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation

17/07/2026

Date d'affichage

17/07/2026

Mme Christelle OGOZALY, M Bernard PACCIANUS, Mme Régine BANTREIL, M Claude COMMES, Mme Laetitia ALCON, M Nicolas BENNES, Mme Maryse CHARVIEUX, M Marc BARANIAK, Mme Séverine MARCHETTI, M Frédéric BROUSSE, Mme Elodie CASADAMON, Mme Alexandra CALVET, M Vincent PLAT, M Vincent CHARVIEUX, M Gilles COSTE

Absents ayant donné procuration : M Sébastien GOMEZ donne procuration à M Frédéric BROUSSE

Mme Sophie CHALOT donne procuration à M Bernard PACCIANUS

Mme Julie DELESTRE, donne procuration à M Claude COMMES

Mme Catie BROUX, donne procuration à Mme Alexandra CALVET

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Maryse CHARVIEUX

La règle du quorum est respectée.

Ouverture de séance à 18h34

La séance est ouverte et présidée par Mme Christelle OGOZALY Maire

Mme la Maire rappelle que le compte rendu de la séance du 01/07/2026 a été communiqué par mail à tous les conseillers municipaux.

Le compte rendu de la séance du 01/07/2026 est validé à l'unanimité des membres votants et représentés.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N1 LOTISSEMENT TERRASSES DES ALBERES

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget 22801 DU LOTISSEMENT LES TERRASSES DES ALBERES,

Madame le maire propose au conseil municipal la décision modificative ci-après sur le budget de l'exercice 2026.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
704 80 092.43€	605 -270 742.35€
	608 410 834.78€
	65822 -60 000.00€
80 092.43€	80 092.43€

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

AUTORISE à l'unanimité la modification budgétaire telle qu'exposée ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N2 COMMUNE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget 22800 DE LA COMMUNE,

Madame le maire propose au conseil municipal la décision modificative ci-après sur le budget de l'exercice 2026.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
73223 4 707.41€	65 4 449.38€
741121 2 772.00€	681/042 17 502.15€

773	800.00€	
7588	13 672.12€	

21 951.53€

21 951.53€

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
1641	-17 502.15€
28041215	13 186.60€
2804182	4 315.55€
0.00€	

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le maire,

AUTORISE à l'unanimité la modification budgétaire telle qu'exposée ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

DEMANDE DE SUBVENTION A L ETAT DETR DSIL 2026 PROJET - MAISON DE LA CITOYENNETE-

Mme le Maire EXPOSE à l'Assemblée, le projet de la commune de representer le dossier de la maison de la citoyenneté actualisé

Mme le Maire propose à l'Assemblée de demander une aide auprès de l'Etat pour réaliser le dit projet.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres votants ou représentés,

ACCEPTE de demander une aide auprès de l'Etat au titre de la DETR / DSIL2026 pour réaliser LA MAISON DE LA CITOYENNETE.

➤ **DONNE** mandat à Mme le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE INCENDIES JUILLET 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

L'incendie d'une intensité exceptionnelle du mois de juillet 2026 sur le Conflent et les Aspres et impacte gravement notre département et provoque une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires, des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales (AMF66) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMF66, en accord avec la préfecture des Pyrénées-Orientales, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de BROUILLA tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes des Pyrénées-Orientales impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de BROUILLA contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

· Faire un don d'un montant de 1000€ à l'Association des Maires des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales.

Siège social :

Hôtel du Département

24 quai Sadi Carnot

66000 Perpignan

· Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Madame le maire ou Monsieur le maire / Madame la présidente ou Monsieur le président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DEMANDE DE SUBVENTION LYCEE DEODAT DE SEVERAC

Mme le Maire fait lecture d'un courrier reçu en Mairie sollicitant le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution d'une subvention au Lycée DEODAT de SEVERAC de Céret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas subventionner le Lycée DEODAT de SEVERAC de Céret.

17 votes pour

2 abstentions

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

L'ordre de jour étant épuré la séance est levée à 18h59

Secrétaire de séance

Brouilla le 24 juillet 2026

Mme Le Maire

Christelle OGOZALY

M. Chauvieux - Esfin


